

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1449^e
SÉANCE**

Jeudi 10 novembre 1966,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 26 de l'ordre du jour:	
Non-prolifération des armes nucléaires: rap- port de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite)	
Examen de projets de résolution (suite) . . .	141

Président: M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite) [A/6390-DC/228, A/C.1/L.371/Rev.1, A/C.1/L.372 et Add.1 à 3, A/C.1/L.375, A/C.1/L.376]

EXAMEN DE PROJETS DE RESOLUTION (suite)
[A/C.1/L.371/REV.1, A/C.1/L.372 ET ADD.1 A 3, A/C.1/L.375, A/C.1/L.376]

1. M. BELAUNDE (Pérou) dit que l'allusion à la doctrine de Monroe que le représentant de la Malaisie a faite à la séance précédente risque de donner lieu à des interprétations erronées des relations entre les Etats-Unis et les pays d'Amérique latine. Ces relations sont en fait régies actuellement par deux traités: le Traité interaméricain d'assistance mutuelle et la Charte de l'Organisation des Etats américains.

2. M. Amjad ALI (Pakistan) annonce que les auteurs du projet de résolution des cinq puissances (A/C.1/L.372 et Add.1 à 3) ont accepté d'incorporer à leur projet les amendements du Koweït (A/C.1/L.376).

3. La Commission étant sur le point de passer au vote, la procédure serait simplifiée si le Sierra Leone acceptait de retirer ses amendements (A/C.1/L.375).

4. M. COLERIDGE-TAYLOR (Sierra Leone) est disposé à retirer ses amendements étant donné la manière dont le débat a évolué depuis qu'il les a soumis; il appuiera le projet de résolution des cinq puissances tel que le modifient les amendements du Koweït.

5. M. Coleridge-Taylor regrette que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/L.371/Rev.1 ne mentionne pas la protection de tous les Etats. Il avait appuyé les amendements du Cameroun (A/C.1/L.373) au texte original, qui auraient élargi la portée de ce paragraphe, mais la délégation camerounaise ne les a malheureusement pas repris depuis la présentation du texte révisé. Le sens du paragraphe 4 semble avoir été encore limité par ce qu'en a dit le représentant des Etats-Unis à la séance précédente. M. Coleridge-Taylor appuiera néanmoins le projet de résolution révisé (A/C.1/L.371/Rev.1).

6. M. ROSSIDES (Chypre) fait observer que, si la conférence des Etats non nucléaires que l'on envisage de réunir doit avoir lieu au mois de juillet 1968 et non au mois de juillet 1967, un traité de non-prolifération ne pourra pas être mis à l'étude avant juillet 1968 au plus tôt, ce qui va à l'encontre du souhait que de nombreux Etats Membres ont exprimé de voir un traité conclu le plus tôt possible. Le problème est d'un caractère trop urgent pour souffrir un tel délai.

7. La Conférence de Comité des dix-huit puissances sur le désarmement devrait se réunir de nouveau immédiatement après que la Première Commission aura terminé ses débats sur le désarmement. M. Rossides ne voit pas pourquoi il faudrait attendre jusqu'au mois de janvier ou de février pour convoquer à nouveau le Comité des dix-huit puissances.

8. M. TRIVEDI (Inde) dit que les doutes qu'éprouve sa délégation au sujet du projet de résolution des cinq puissances et des amendements qui y ont été apportés n'ont pas été dissipés par les déclarations des orateurs qui l'ont précédé. Le projet de résolution n'est pas conforme à la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale, qui souligne qu'un traité de non-prolifération n'est pas une fin en soi mais seulement un moyen de parvenir à une fin. Le projet de résolution reviendrait à faire de la seule prévention d'une plus grande prolifération une fin en soi, comme il ressort clairement des alinéas du préambule.

9. Une conférence de 110 Etats non nucléaires n'est guère le moyen le plus approprié de garantir leur sécurité, sans parler de la question du coût d'une telle conférence, surtout quand il est peu probable que la conférence donne de bons résultats et quand l'idée du projet de résolution est erronée. D'autre part, si une conférence spéciale doit être organisée à cette fin, d'autres conférences seront-elles organisées, par exemple sur l'interdiction des essais nucléaires, les bases militaires à l'étranger, le blocage des armes nucléaires, la réduction du nombre des vecteurs et autres aspects particuliers du problème qu'étudie actuellement la Commission? En conséquence, bien que le projet de résolution contienne certes de bonnes idées, la délégation indienne votera contre.

10. Le PRESIDENT invite les membres qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin à le faire.

11. M. MATSUI (Japon) réitère l'opinion de sa délégation selon laquelle les négociations en vue de la conclusion d'un traité de non-prolifération devront tenir pleinement compte de la sécurité des Etats qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires de façon que le plus grand nombre possible de pays puisse y accéder. La sécurité des Etats qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires est un problème qui demande à

être étudié avec le plus grand soin, compte tenu des opinions les plus diverses et des circonstances particulières à chaque Etat.

12. La délégation japonaise appuie donc le projet de résolution A/C.1/L.371/Rev.1 et attache une grande importance à la disposition du paragraphe 4 du dispositif qui prévoit que le Comité des dix-huit puissances devra examiner "toutes autres propositions qui ont été faites ou qui pourraient être faites en vue de régler ce problème". Le Comité des dix-huit puissances ne devra pas manquer de consulter aussi fréquemment et de façon aussi détaillée qu'il sera nécessaire et possible tous les Etats que le traité touchera de près, car les résultats de ses délibérations auront des conséquences diverses et de grande portée pour chaque nation.

13. En ce qui concerne les assurances à donner par les puissances dotées d'armes nucléaires, le Comité des dix-huit puissances devra accorder une grande attention à des questions telles que celles de savoir comment, par qui et par quel mécanisme ou procédure contrôlables la présence d'armes nucléaires sur le territoire d'un Etat sera déterminée. Des réponses à ces questions dépendront la possibilité d'application pratique de ces assurances et le crédit qu'on pourra leur accorder.

14. La délégation japonaise appuiera le projet de résolution des cinq puissances tel qu'il a été modifié par les amendements du Koweït.

15. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant au projet de résolution des cinq puissances, dit que l'Union soviétique est fermement en faveur d'une solution positive du problème des garanties à donner aux Etats non nucléaires contre une attaque nucléaire. Ceci a été amplement prouvé par le message que le Président du Conseil des ministres de l'URSS a adressé au Comité des dix-huit puissances le 1er février 1966 ^{1/} et par l'attitude adoptée par l'Union soviétique à l'égard des zones dénucléarisées et des garanties qui s'y rapportent ainsi qu'à l'égard d'autres aspects du désarmement nucléaire. Toutefois, la délégation soviétique ne peut appuyer la proposition faite dans le projet de résolution, car elle ne pense pas que le problème des garanties contre une attaque nucléaire puisse être convenablement réglé sans la participation des puissances nucléaires. En outre, le projet de résolution A/C.1/L.371/Rev.1 porte sur des questions qui seraient examinées à la conférence des Etats non nucléaires que l'on se propose de réunir. En effet, aux paragraphes 3 et 4 du dispositif de ce projet de résolution, il est dit que devront être examinées les propositions soviétiques ainsi que les autres propositions qui ont été ou pourraient être déposées en vue de régler le problème des garanties quant à la sécurité des Etats non nucléaires en cas de guerre nucléaire.

16. Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe déjà des organes par l'intermédiaire desquels le problème des garanties à donner aux Etats non nucléaires pourrait être résolu avec succès. L'Assemblée générale a adopté la résolution 2030 (XX) concernant la réunion

d'une conférence mondiale du désarmement; c'est là l'un des organes importants où le problème pourrait être examiné avec fruit. L'Assemblée générale et la Première Commission étudient tous les aspects du désarmement, y compris les garanties. Il existe en outre la Commission du désarmement, qui est composée de tous les Etats Membres de l'ONU, et de plus la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Dans ces conditions, il ne semble pas indiqué de réunir une conférence spéciale.

17. La délégation soviétique s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution des cinq puissances et sur les amendements qui s'y appliquent. Elle a déjà fait connaître son opinion au sujet du principal projet de résolution (A/C.1/L.371/Rev.1), qu'elle appuiera.

18. M. ALHOLM (Finlande) comprend et partage l'inquiétude profonde des auteurs du projet de résolution des cinq puissances quant à la sécurité des Etats non nucléaires, mais il estime qu'en l'état actuel des choses tous les efforts visant à résoudre le problème du désarmement le plus urgent — la prolifération des armes nucléaires — doivent être tentés uniquement au Comité des dix-huit puissances, qui est l'organe négociateur approprié tant pour les puissances nucléaires que pour les puissances non nucléaires. Au moment où un accord semble plus proche que jamais, toute mesure moins prometteuse doit être évitée. La délégation finlandaise ne peut donc appuyer le projet de résolution tel qu'il a été modifié.

19. M. Endalkacheu MAKONNEN (Ethiopie) appuie l'idée exposée dans le projet de résolution des cinq puissances, bien qu'à son avis le premier alinéa du préambule aurait dû rappeler et réaffirmer expressément la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale et que le dernier alinéa du préambule aurait dû mentionner la conclusion d'un accord plutôt que "d'arrangements". La disposition principale, toutefois, est le paragraphe 2 du dispositif, car la préparation de la Conférence déterminera dans une grande mesure son succès ou son échec. La Conférence elle-même doit être considérée comme une réunion préparatoire menant non seulement à des négociations avec les Etats nucléaires mais aussi à la Conférence sur le désarmement et à l'accord sur le désarmement général et complet. A cet égard, les amendements du Koweït (A/C.1/L.376) sont tout à fait appropriés.

20. La délégation éthiopienne est hostile à toute idée de "club nucléaire" ou de "club non nucléaire" et à toute idée de confrontation entre les deux groupes de pays. Seules la compréhension et la coopération pourront mener à l'accord souhaité.

21. Les trois questions posées au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution des cinq puissances demandent à être étudiées avec soin, et la Conférence fournira pour la première fois aux puissances nucléaires une excellente occasion de se consulter et d'examiner les voies et moyens de hâter la conclusion non seulement d'un accord de non-prolifération mais aussi de l'accord final sur le désarmement. La délégation éthiopienne votera en faveur du projet de résolution tel qu'il a été modifié.

22. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) pense que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1966, document DC/228, annexe 1, sect. F.

A/C.1/L.371/Rev.1 ne dit pas en réalité ce que ses auteurs avaient probablement eu l'intention de dire. Les derniers mots — "ce problème" — semblent se rapporter directement à la proposition mentionnée dans la première partie du paragraphe et non, comme on a dû en avoir l'intention, à la question plus générale de savoir comment la sécurité des Etats non nucléaires pourrait être assurée. M. Corner votera en faveur du projet de résolution mais tient à faire connaître officiellement l'interprétation que sa délégation donnait du paragraphe 4.

23. M. ESCHAUIER (Pays-Bas) dit que sa délégation votera en faveur du projet de résolution A/C.1/L.371/Rev.1 mais qu'elle a deux réserves à faire au sujet du paragraphe 4 du dispositif. Premièrement, le paragraphe se réfère à la proposition faite par le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique^{1/}; il est regrettable que la déclaration du Président des Etats-Unis^{2/} au Comité des dix-huit puissances n'ait pas été mentionnée aussi car le texte du paragraphe 4 aurait été ainsi plus équilibré. Deuxièmement, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, M. Eschautier suppose que les termes "ce problème" s'appliquent au problème d'assurer la sécurité des Etats non nucléaires.

24. M. Amjad ALI (Pakistan) précise qu'en premier lieu il reconnaît qu'on ne parviendra pas plus à obtenir des garanties qu'à régler les autres questions mentionnées au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution des cinq puissances (A/C.1/L.372 et Add.1 à 3) sans la coopération des puissances nucléaires. Comme le représentant de l'Ethiopie l'a expliqué, l'objet de la conférence envisagée est d'harmoniser les vues des Etats non nucléaires sur les très importantes questions mentionnées dans le projet de résolution et de faciliter ainsi l'élaboration d'un traité de non-prolifération, qui ne sera vraisemblablement pas conclu dans un avenir immédiat, en dépit du fait que l'atmosphère générale semble actuellement plus favorable.

25. En deuxième lieu, la délégation pakistanaise est disposée à accepter l'amendement du Koweït proposant que la conférence ait lieu au plus tard au mois de juillet 1968 et non au mois de juillet 1967. M. Amjad Ali espère que cet amendement rassurera ceux qui craignent que la conférence ne nuise aux travaux actuellement effectués par les deux superpuissances et par le Comité des dix-huit puissances en vue de la conclusion d'un traité de non-prolifération.

26. Enfin, se référant à la déclaration du représentant de l'Inde, M. Amjad Ali dit que, si diverses conférences sur chacun des aspects du désarmement peuvent réussir à réduire progressivement les armements, chacune de ces conférences serait une contribution fort utile à la cause du désarmement général et complet qui, de l'avis général, ne peut être réalisé d'un seul coup.

27. M. BOUATTOURA (Algérie) dit qu'à la 1438ème séance il a déjà précisé l'opinion de sa délégation, selon laquelle tout progrès vers le désarmement était plus lié à l'atmosphère politique qui règne dans le monde qu'aux aspects techniques des problèmes en jeu et que tout traité de non-prolifération des armes nu-

cléaires constituerait un progrès dans le processus du désarmement général et complet, tant dans le domaine des armes nucléaires que dans le domaine des armes de type classique. Ce progrès exige manifestement la participation de tous les pays, notamment des deux puissances nucléaires qui ne participent pas activement aux négociations à l'heure actuelle.

28. Un traité de non-prolifération n'aura de sens que s'il est universel, puisqu'il est naturel que les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires réclament des garanties pour leur propre survie. Toutefois, en appuyant le projet de résolution des cinq puissances, la délégation algérienne pense que la conférence envisagée ne signifie pas l'isolement des pays non nucléaires mais l'engagement de ces pays à coopérer avec tous les pays, en particulier avec les puissances nucléaires, en vue de rechercher des solutions appropriées au problème du désarmement.

29. En outre, la conférence des Etats non nucléaires doit préparer la voie à une conférence mondiale sur le désarmement, dont le principe a été largement accepté par la Commission. L'adoption du projet de résolution n'entravera pas les négociations en cours mais leur donnera au contraire une nouvelle impulsion qui hâtera la conclusion d'un traité de non-prolifération.

30. La délégation algérienne a accueilli avec satisfaction l'amendement du Koweït, qui constitue une sorte de pont entre les objectifs du projet de résolution des cinq puissances et les efforts que fait la Première Commission pour parvenir à un traité de non-prolifération.

31. M. GARCIA ROBLES (Mexique) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution des cinq puissances, car elle ne pense pas que l'adoption de cette résolution au stade actuel aidera la Première Commission à atteindre son but principal, qui est l'élaboration d'un traité de non-prolifération. L'abstention de la délégation mexicaine ne doit pas être interprétée comme l'expression d'une opinion bien arrêtée au sujet de la question de savoir s'il est souhaitable ou non de réunir une conférence d'Etats non nucléaires en temps utile.

32. M. KHALAF (Irak) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution A/C.1/L.371/Rev.1 parce qu'il satisfait un besoin urgent et qu'il répond au vœu de l'humanité de voir se conclure rapidement un traité de prévention de la prolifération.

33. Sa délégation a eu tout d'abord quelques appréhensions au sujet du projet de résolution des cinq puissances (A/C.1/L.372 et Add.1 à 3), mais elles ont été dissipées par les amendements koweïtiens, dont le premier prévoit que la conférence se réunira non pas en 1967 mais en 1968, ce qui donnera plus de temps pour la préparation de la conférence et permettra de ne pas courir le risque de gêner les négociations actuelles en vue de la conclusion d'un traité de non-prolifération; le second amendement, qui propose que le Comité préparatoire examine la question d'associer des Etats nucléaires aux travaux de la Conférence, reconnaît l'importance du rôle joué par ces Etats. La délégation irakienne donnera

^{2/} Ibid., sect. D.

donc son appui sans réserve au projet de résolution ainsi modifié.

34. M. ROSSIDES (Chypre) se demande si les pays non nucléaires qui doivent participer à la conférence de 1968 seraient disposés à signer un traité de non-prolifération plus tôt, au cas où un tel traité serait conclu grâce à l'accord des puissances nucléaires, ou s'ils préféreraient attendre l'issue de la conférence.

35. M. AUGUSTE (Haïti) dit que, toute mesure tendant à freiner l'expansion des arsenaux militaires pouvant contribuer utilement au désarmement et à la paix, sa délégation votera en faveur du projet de résolution A/C.1/L.371/Rev.1. Elle votera également en faveur du projet de résolution des cinq puissances.

36. M. RAFAEL (Israël) appuie lui aussi le projet de résolution des cinq puissances qui tient compte de l'opinion, exprimée par un grand nombre de délégations, qu'il devrait y avoir des consultations plus étroites et plus poussées entre les puissances non nucléaires sur les problèmes de sécurité et de désarmement, notamment de désarmement nucléaire. Il serait dans doute bon que le comité préparatoire envisagé dans le projet de résolution prenne contact avec le Comité des dix-huit puissances et coordonne ses travaux avec ceux de ce dernier.

37. La délégation israélienne est d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande pour penser que les mots "ce problème" qui figurent à la fin du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/L.371/Rev.1 devraient être interprétés comme se référant au problème de la sécurité des puissances non nucléaires en général et non simplement à la proposition concrète mentionnée dans ce même paragraphe.

38. M. OULD HASSEN (Mauritanie), se référant au projet de résolution des cinq puissances, dit que si la conférence proposée d'Etats non nucléaires se tient en juillet 1968, ainsi que le suggère le premier amendement koweïtien (A/C.1/L.376), on aura amplement le temps et de préparer la conférence et de donner aux grandes puissances nucléaires la possibilité de rapprocher leurs points de vue sur la non-prolifération. Si les deux grandes puissances arrivent à conclure avant 1968 un traité offrant les garanties nécessaires aux Etats non nucléaires comme le sien, la Mauritanie y adhèrera volontiers.

39. Lord CHALFONT (Royaume-Uni) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution A/C.1/L.371/Rev.1.

40. En ce qui concerne les zones dénucléarisées dont il est question dans le paragraphe 3 du dispositif, sa délégation a clairement donné à entendre que le Gouvernement du Royaume-Uni est favorable à la création de ces zones partout où les conditions géographiques et autres le permettent. A la première Commission et au Comité des dix-huit puissances, elle a déjà exprimé l'espoir qu'une zone non nucléaire puisse être créée en Amérique latine. Comme le représentant des Etats-Unis l'a souligné à la 1448^{ème} séance, la question des engagements des puissances extérieures à l'égard de cette zone ou de la reconnaissance de cette zone par ces puissances ne se posera que lorsqu'une zone non nucléaire aura été

effectivement créée dans une région particulière. Mais le Gouvernement du Royaume-Uni abordera la question des zones non nucléaires dans un esprit constructif.

41. S'agissant du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution révisé lord Chalfont a déjà attiré l'attention de la Commission (1445^{ème} séance) sur certaines des difficultés qui devront être résolues si l'on veut donner les garanties voulues aux Etats non nucléaires et il a mentionné certains des inconvénients de la proposition de l'URSS. Il regrette, comme le représentant des Etats-Unis, que le paragraphe 4 continue de ne faire allusion qu'à cette proposition et qu'il n'attache pas une importance égale à certaines des autres propositions. Il se félicite néanmoins que, dans le texte révisé, le Comité des dix-huit puissances soit prié d'examiner toute la gamme des garanties pouvant être offertes, laquelle comprend les assurances positives suggérées par le Président des Etats-Unis dans son message du 27 janvier 1966 au Comité des dix-huit puissances. Etant donné que des doutes ont été émis quant au sens exact du paragraphe 4 du dispositif, il tient à indiquer clairement que sa délégation l'interprète comme signifiant que le Comité des dix-huit puissances devra examiner toute proposition de nature à résoudre le problème des garanties et pas seulement la proposition dont il est question dans ce paragraphe.

42. Quant au projet de résolution des cinq puissances, il ne saurait accepter que l'on affirme, comme le représentant de la Malaisie l'a fait, que la délégation du Royaume-Uni n'a pas été logique avec elle-même en demandant aux Etats non nucléaires d'expliquer quelles assurances doivent leur être données pour qu'ils adhèrent à un traité de non-prolifération et en s'opposant en même temps à ce que ces mêmes Etats tiennent une conférence pour examiner le problème des assurances à obtenir. Comme le représentant de l'Inde l'a souligné, il n'y a rien de fondamentalement illogique dans pareille attitude. En tout état de cause, la délégation du Royaume-Uni a fait objection au projet de résolution, en premier lieu, parce que, si la conférence proposée a lieu à la date envisagée, on risque d'empêcher qu'un traité de non-prolifération soit rapidement conclu et, en deuxième lieu, parce que le projet de résolution établit une distinction peu réaliste et peu souhaitable entre les puissances nucléaires et celles qui ne le sont pas. Mais les amendements koweïtiens tiennent compte dans une large mesure de ces objections; aussi la délégation britannique votera-t-elle pour le projet de résolution tel qu'il a été modifié.

43. Lord Chalfont continue à être un peu inquiet du fait que le projet de résolution sous-entend qu'il faudra un dispositif spécial pour faire connaître aux puissances nucléaires le point de vue des puissances non nucléaires. Ce dispositif existe déjà à l'Assemblée générale, au Comité des dix-huit puissances et sous diverses autres formes y compris les contacts bilatéraux et multilatéraux de tous genres. Lord Chalfont espère que l'adoption du projet de résolution n'affaiblira pas ces autres lignes de communication.

44. Il est absolument en désaccord avec le représentant de Chypre lorsqu'il suggère qu'il serait illogique de reporter à 1968 une conférence des puis-

sances non nucléaires étant donné qu'il y a nécessité urgente à conclure un traité de non-prolifération et qu'il ne saurait y avoir de traité tant que la conférence ne se serait pas tenue. Une telle interprétation du projet de résolution modifié est absolument incompatible avec les objectifs indiqués par le représentant du Pakistan lorsqu'il a exposé le sens de ce projet. Lord Chalfont espère sincèrement qu'un traité de non-prolifération sera signé avant 1968. Mais, si ce vœu ne se réalise pas, la conférence des puissances non nucléaires donnera un nouvel élan aux négociations; et, si un traité est signé avant 1968, la conférence aura encore un rôle utile à jouer par exemple en jugeant de la mise en application du traité et en examinant les autres étapes de la stratégie générale de la non-prolifération dont le traité ne sera que la première.

45. M. ROSSIDES (Chypre), répondant au représentant du Royaume-Uni, précise qu'il n'a pas dit qu'un traité de non-prolifération ne serait pas signé avant 1968 si la conférence des puissances non nucléaires était reportée à 1968. Il a simplement posé la question de savoir si les pays non nucléaires qui ont l'intention de participer à une conférence en 1968 seraient prêts à signer un traité de non-prolifération avant 1968, au cas où un tel traité serait conclu grâce à l'accord des puissances nucléaires, et il a exprimé l'espoir que l'on réponde clairement à cette question. D'après le représentant du Royaume-Uni, le représentant du Pakistan a déclaré que les pays non nucléaires signeraient le traité dès qu'il serait conclu, indépendamment de la date à laquelle la conférence se tiendrait. Mais la délégation chypriote n'a pas entendu le représentant du Pakistan faire une déclaration expresse dans ce sens.

46. M. VELLODI (Secrétaire du Comité), parlant des incidences financières des deux projets de résolution dont la Commission est saisie, précise qu'une demande de fonds pour les réunions de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement en 1967 est déjà inscrite au chapitre 2 de l'article premier du projet de budget pour 1967 que le Secrétaire général a déjà présenté à l'Assemblée générale^{3/}. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution des quarante-sept puissances (A/C.1/L.371/Rev.1) n'entraînera pas de dépenses supplémentaires en 1967.

47. Pour ce qui est du projet de résolution des cinq puissances (A/C.1/L.372 et Add.1 à 3), il n'est pas possible de présenter un état détaillé des prévisions de dépenses faute de renseignements plus précis sur le lieu et la durée de la conférence proposée et sur la nature des services qui devront être assurés. Le comité préparatoire proposé examinera vraisemblablement ces détails.

48. Si la conférence se tient en 1967, on ne saurait garantir que le service de la conférence pourra être assuré par le personnel existant car le programme des réunions déjà prévues au siège et à Genève est très chargé. Le personnel temporaire nécessaire rien que pour l'interprétation et l'établissement des comptes rendus analytiques des séances entraînerait

au siège une dépense de l'ordre de 30 000 dollars par semaine, compte non tenu des crédits à prévoir pour les autres documents qui entraîneraient des frais supplémentaires de traduction, révision, etc.

49. Le représentant du Pakistan a déclaré que les auteurs dudit projet de résolution acceptaient les amendements koweïtiens (A/C.1/L.376) et, si le projet de résolution est adopté avec ces amendements, la conférence envisagée ne se tiendrait pas avant 1968. Les réunions que le comité préparatoire pourrait tenir en 1967 et 1968 et le rapport que ce comité présenterait à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session ne donneront vraisemblablement pas lieu à des dépenses supplémentaires qui ne puissent être couvertes d'une façon générale par les ressources déjà demandées.

50. Le PRESIDENT dit que, comme la Commission est censée se prononcer sur les propositions dans l'ordre où elles lui ont été présentées, il entend d'abord mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/L.371/Rev.1. Le représentant des Etats-Unis a demandé que le paragraphe 4 du dispositif fasse l'objet d'un vote séparé.

51. M. OWONO (Cameroun) demande que l'on mette aux voix séparément l'ensemble du préambule, que l'on vote par appel nominal sur le début du paragraphe 3 du dispositif jusques et y compris les mots "... contre des Etats", que l'on mette aux voix séparément le début du paragraphe 4 du dispositif là encore jusques et y compris les mots "... contre des Etats", que l'on mette aux voix séparément l'ensemble du paragraphe 3 et que l'on vote séparément sur les paragraphes 1, 2, 5, 6, 7 et 8.

52. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) se demande si la proposition du représentant du Cameroun concernant le paragraphe 4 du dispositif est recevable au stade actuel des débats. Il ne fait pas de doute qu'elle revient presque à présenter de nouveau l'amendement camerounais qui a été retiré.

53. M. VELLODI (Secrétaire du Comité) dit que la demande du représentant du Cameroun en ce qui concerne le paragraphe 4 soulève certaines difficultés en ce sens que dans le texte anglais les mots "non-nuclear weapon" précèdent le mot "States", tandis que dans le texte français les mots correspondants viennent après les mots "des Etats".

54. M. IDZUMBUIR (République démocratique du Congo) fait observer que le représentant du Cameroun a demandé un vote séparé sur certains mots du texte français. En anglais et dans les autres langues de travail, le vote séparé porterait sur les mots correspondants.

55. Le PRESIDENT demande au représentant du Cameroun de clarifier sa proposition concernant le paragraphe 4.

56. M. OWONO (Cameroun) juge parfaitement normal que les délégations demandent que l'on mette aux voix séparément certains mots ou membres de phrases du texte des projets de résolutions. Le seul objet de sa proposition en ce qui concerne le paragraphe 4, c'est de permettre à sa délégation et à d'autres de se prononcer sur le texte du paragraphe jusques et y

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 5.

compris les mots "... contre des Etats" mais à l'exclusion de tout le reste de ce paragraphe.

57. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime, comme le projet de résolution révisé a été initialement présenté en anglais, que la demande du représentant du Cameroun doit se rapporter au texte anglais. Si le représentant du Cameroun demande que l'on vote séparément sur le début du paragraphe 4 jusqu'au mot "... Etats" mais en omettant les mots qui qualifient le mot "Etats", alors il présente sans aucun doute un amendement au texte primitif. Une fois que le Président a déclaré son intention de mettre aux voix un projet de résolution, la Commission ne devrait examiner aucun autre amendement et surtout pas ceux qui ont déjà été soumis et retirés.

58. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) est du même avis que le représentant de la Biélorussie. En outre, il doute que l'on puisse raisonnablement couper le paragraphe 4 de la façon suggérée par le représentant du Cameroun.

Le paragraphe se réfère tout d'abord à une proposition concrète tendant à ce que des assurances soient données précisément aux Etats non nucléaires n'ayant pas d'armes nucléaires sur leur territoire. Si l'on sépare le mot "Etats" des membres de phrases qui le qualifient, à savoir "non nucléaires" et "n'ayant pas d'armes nucléaires", on change complètement le sens du paragraphe.

59. M. OULD HASSEN (Mauritanie) dit que sa délégation et d'autres auteurs du projet de résolution révisé seraient reconnaissants au représentant du Cameroun de bien vouloir retirer sa demande tendant à ce que l'on mette aux voix séparément certaines parties des paragraphes 3 et 4 du dispositif.

60. M. BELAUNDE (Pérou) propose de lever la séance.

Par 77 voix contre 2, avec 11 abstentions, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 13 h 5.